



Québec, le 27 novembre 2025

Madame Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station
Questions complémentaires de la commission (DQ5)
(Dossier 3211-23-086)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions adressées le 25 novembre 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean avait réalisé, lors de l'implantation du lieu d'enfouissement technique (LET) en 2014, un projet de revégétalisation des berges du ruisseau de l'Abattoir pour compenser ses atteintes aux milieux humides et hydriques. En DQ1.1 vous expliquez que, dans le cadre du programme de contrôle environnemental de ce projet de compensation, le MELCCFP « s'est assuré de recevoir les rapports de suivi et d'en faire l'appréciation de l'atteinte des objectifs » (DQ1.1, p. 3).

- a) Veuillez partager cette appréciation avec la commission.
- b) Est-ce que le Ministère juge que ce projet de revégétalisation a permis de compenser les 4,8 ha de milieux humides et hydriques affectés par l'implantation du LET ?

Réponse à la question 1a)

Le MELCCFP est satisfait des résultats à la suite du suivi de 5 ans puisque le taux de survie moyen de la plantation est de 69 % et qu'une partie des pertes n'est pas en lien avec la plantation, mais serait plutôt lié aux activités agricoles ainsi que la présence de rongeurs. Le tout a aussi été vérifié par le Contrôle environnemental du Québec à l'aide d'un drone afin de faire une certaine validation. Le rapport sera produit au courant de la prochaine année et donc le résultat final n'est pas encore connu. Il est à noter qu'une demande de revégétalisation de 9, 64 hectares avait été exigée et qu'au final la plantation a été de 12, 02 hectares.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec Mme Valérie Gobeil, de la Direction du contrôle environnemental du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Réponse à la question 1b)

Le MELCCFP juge que le projet de revégétalisation a permis de compenser les milieux humides affectés par l'implantation du LET puisque l'objectif de revégétalisation a été atteint.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec Mme Julie Poulin-Berlinguette, de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Question 2

Vous avez précisé à la commission d'enquête que « Pour certains projets de lieux d'enfouissement ayant été autorisés récemment, plutôt que de fixer un unique tonnage maximal annuel pour leur durée de vie, une révision régulière du tonnage annuel maximal a plutôt été prévue. Cette révision vise à permettre d'arrimer régulièrement le tonnage annuel maximal avec les besoins en enfouissement du territoire couvert par le lieu d'enfouissement tout en permettant, selon les cas, une certaine souplesse au cours de la durée d'exploitation des lieux d'enfouissement » (DQ1.1, p. 9)

- a) Quelle a été la fourchette de temps utilisée (du plus petit délai au plus grand) pour ces révisions régulières depuis 2000 ?
- b) Des révisions de tonnage ont-elles déjà donné lieu à des baisses du tonnage annuel maximum autorisé ? Si oui, veuillez préciser les cas.
- c) Si le MELCCFP constate que les besoins d'enfouissement diminuent, peut-il de lui-même abaisser le tonnage autorisé ? Sinon, à qui revient la responsabilité de demander la baisse du tonnage autorisé ?

Réponse à la question 2a)

La fourchette de temps varie entre 5 ans et 7 ans. Le tableau suivant dresse la liste des décrets contenant une révision périodique des tonnages annuels d'enfouissement des LET ayant fait l'objet d'une décision gouvernementale.

LET (exploitant)	Numéro de décret	Fréquence de révision
Sainte-Sophie (WM Québec inc.)	1227-2020	5 ans
Terrebonne (CEC)	529-2021	5 ans
Bury (Valoris)	627-2022	7 ans
Cowansville	438-2023	7 ans

À l'exception de la décision prise à l'égard du LET de Cowansville, l'ensemble des décisions listées ci-haut ont autorisé l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement au terme de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Quant au LET de Cowansville, la décision gouvernementale a été prise à la suite d'une demande de modification du décret numéro 673-98 du 20 mai 1998 concernant l'agrandissement dudit LET.

Réponse à la question 2b)

Les autorisations gouvernementales comportant une révision périodique de tonnage annuel ont été délivrées relativement récemment. Ce faisant, aucune révision de tonnage n'a encore eu lieu puisque la période de révision associée à chaque LET listé plus haut n'a pas encore été atteinte.

Réponse à la question 2c)

Le MELCCFP ne peut pas de lui-même décider de diminuer le tonnage annuel de matières résiduelles d'un LET. Il pourrait cependant, pour les LET ci-haut mentionnés et seulement lorsque viendra le moment d'analyser les documents reçus concernant la démonstration des besoins en enfouissement pour la période visée, fixer un tonnage inférieur.

Question 3

Vous avez précisé à la commission d'enquête qu'« *un tonnage annuel maximal dégressif n'a été prévu qu'à un seul lieu d'enfouissement depuis 2020* » (DQ1.1, p. 9). Veuillez fournir le détail concernant ce cas précis (lieu d'enfouissement concerné, tonnages, années, etc.) et préciser qui est à l'origine de la demande de dégression des tonnages. Veuillez également fournir les autres cas de tonnages dégressifs autorisés depuis 2000 en précisant les mêmes informations.

Réponse à la numéro 3

Le LET de Lachenaie a été autorisé par le décret 759-2021 du 2 juin 2021. La condition 2 de ce décret prévoit l'enfouissement d'un tonnage annuel maximal régressif sur une période de 5 années. Plus précisément, pour la première période d'exploitation de cinq ans, le tonnage annuel maximal de matières résiduelles éliminées ne peut dépasser les valeurs suivantes: Année 1: 1 255 000 tonnes métriques; Année 2: 1 250 000 tonnes métriques; Année 3: 1 245 000 tonnes métriques; Année 4: 1 240 000 tonnes métriques; Année 5: 1 235 000 tonnes métriques.

Pour la seconde période d'exploitation, laquelle comprend les années d'exploitation résiduelles du projet autorisé, les tonnages annuels maximaux de matières résiduelles éliminées devront être fixés par le Ministre, sans toutefois dépasser 1 230 000 tonnes métriques.

Le tonnage régressif prévu à l'autorisation gouvernementale faisait partie du projet proposé par l'initiateur, c'est-à-dire Complexe Enviro Connexions ltée, lors du dépôt de son étude d'impact en 2017.

Aucune autre autorisation gouvernementale comportant des tonnages annuels d'enfouissement régressifs pour un LET n'a été délivrée depuis 2000.

Question 4

Veuillez fournir des exemples de quantités de matières résiduelles ayant dû être éliminées à la suite de sinistres naturels importants depuis 2010 ?

Réponse à la question 4

Le ministère n'a pas de données sur les quantités de matières résiduelles éliminées à la suite de sinistres. Ce type de matières résiduelles n'est pas comptabilisé spécifiquement par les exploitants de LET et le ministère n'exige pas la ségrégation de ces données dans les rapports annuels.

Cependant, Réseau Environnement et la section québécoise de la Solid Waste Association of North America (SWANA) ont produit un [Guide de gestion des débris après sinistre](#), lequel contient de la documentation utile sur le sujet de la gestion des matières résiduelles issues de sinistres.

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec M. Nicolas Tremblay, de la Direction des matières résiduelles.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Patrice Savoie, M. Env.

Porte-parole

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Ministère de l'Environnement, de

la Lutte contre les changements climatiques,

de la Faune et des Parcs

c. c. : M. Ian Courtemanche, directeur général de l'évaluation
environnementale et stratégique